

## Bulletin n° 2020-23

### RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

#### **Avis important à tous les élus et directeurs généraux**

## MODÈLE DE RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LE CODE DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL

La Loi modifiant la Loi sur les municipalités (exigences accrues à l'égard des codes de conduite visant les conseillers) requiert que tous les conseils municipaux établissent un code de conduite par règlement municipal, et que tous les conseillers suivent une formation en ligne créée par le gouvernement provincial sur la conduite respectueuse. Le règlement sur les codes de conduite visant les conseillers définit les valeurs et les normes minimales devant être incluses dans le code de conduite du conseil, normalise les procédures de plaintes et d'appels pour les infractions au code de conduite, et élargit la liste des sanctions à la disposition des conseils pour répondre à ces infractions. La Loi et le règlement entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Pour permettre aux municipalités de se conformer au cadre législatif du code de conduite, le ministère des Relations avec les municipalités a élaboré un modèle de règlement du code de conduite visant le conseil (ci-joint). Ce modèle de règlement répond aux exigences minimales prescrites dans le règlement sur les codes de conduite visant les conseillers. On encourage les conseils à examiner le modèle de règlement et à le renforcer si nécessaire pour répondre aux besoins particuliers de leur municipalité. Tous les conseils doivent avoir mis en place un règlement sur le code de conduite d'ici le 1<sup>er</sup> novembre. Afin de promouvoir de bonnes gestion et obligation redditionnelle, les conseils sont tenus de revoir chaque année leur règlement sur le code de conduite pour s'assurer que ce dernier continue de répondre aux besoins de la municipalité.

Le modèle de règlement reflète des consultations approfondies avec l'Association des municipalités du Manitoba, l'Association des administrateurs municipaux du Manitoba, ainsi qu'avec des élus et des directeurs généraux de toute la province. Nous remercions tous ceux qui ont pris le temps de nous faire part de leurs commentaires, et ceux qui ont plus récemment répondu à la publication du projet de règlement sur les codes de conduite visant les conseillers sur le Portail de consultation sur les règlements du Manitoba.

Vous verrez aussi vos commentaires reflétés dans les outils, les ressources et les lignes directrices de soutien, et dans la formation obligatoire qui sera publiée dans les prochaines semaines. La formation et les outils s'appuient sur le contenu du modèle de règlement; ils clarifient davantage les attentes visant les conseillers, définissent la gamme de comportements allant des comportements respectueux au harcèlement ou à l'intimidation et en donnent des exemples, et détaillent les procédures prescrites dans le règlement sur les codes de conduite visant les conseillers. Tous les conseillers doivent suivre la formation dans les six mois suivant l'entrée en vigueur des dispositions législatives (le 1<sup>er</sup> mai 2021), et dans les six mois suivant leur élection ou réélection.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant le modèle de règlement sur le code de conduite, veuillez communiquer avec un agent des services aux municipalités ou envoyer un courriel à [mrmca@gov.mb.ca](mailto:mrmca@gov.mb.ca).

*Ministère des Relations avec les municipalités  
800, avenue Portage, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4*